



# MAIRIE DE BOISSY LE SEC

Allée Gérard Dubrulle  
91870 BOISSY-LE-SEC

Tél : 01.64.95.70.35 Fax : 01.69.58.77.75

Mail : [mairie@boissylesec.fr](mailto:mairie@boissylesec.fr)

BOISSY le SEC, le 23 mars 2018

Madame, Monsieur,  
Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Conseil Municipal se réunira, à la Mairie le :

**Jeudi 29 mars 2018 à 20 heures 30**

Ordre du jour :

- 01 – Taxe aménagement
- 02 – City Stade
- 03 – Droit préemption Urbain

Dans l'attente de vous accueillir, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, Cher(e) collègue, à l'assurance de mes salutations distinguées.

**Le Maire  
Frédéric GOUPIL**



(\*)Rayer la mention inutile.

POUVOIR

Je soussigné(e) ..... Conseiller(e) Municipale(e), Adjoint (\*) de la Commune de Boissy le Sec, ne pouvant, par suite d'un empêchement, assister à la réunion du Conseil Municipal en date du ....., donne, par la présente, procuration à M.....Conseiller(e) Municipal(e), Adjoint (\*) de la Commune de Boissy le Sec, pour me remplacer à cette réunion et voter valablement en mes lieu et place, pour toutes questions susceptibles d'être présentées à cette réunion.

Boissy le Sec, le  
Signature



**BOISSY LE SEC  
ESSONNE**

**DATE DE CONVOCATION**

23 mars 2018

**DATE D’AFFICHAGE**

23 mars 2018

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 14

**OBJET**

**TAXE D’AMENAGEMENT**

**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

ARRIVÉE

13 AVR. 2018

SOUS-PRÉFECTURE D’ÉTAMPES

Transmise en sous-  
préfecture

Reçue en sous-préfecture  
Publié le  
Notifié le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE BOISSY LE SEC**

L’an deux mille dix-huit, le jeudi 29 mars à 20 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Frédéric GOUPIL, Maire.

**Etaient présents :** Mesdames Sophie DARCEL, Cécile POIRIER et Josiane DUCOS et, Messieurs Bernard GAUCHÉ, Jean Marc LEJARS, Patrice KOPACZ, Frédéric CIRET, Jérôme CAGNET, François BOUBET et Henri BERTAZ.

**Absents représentés :**

Alexis LEROY donne pouvoir à Jean Marc LEJARS  
Brigitte MEYER donne pouvoir à Patrice KOPACZ  
Sarah BLONDEAU donne pouvoir à Josiane DUCOS

Secrétaire de séance Sophie DARCEL

Vu la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificatives pour 2010, en son article 28, instaurant la taxe d’aménagement en substitution de la Taxe locale d’équipement.

Vu la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 modifiant notamment l’article L 331-9 du code de l’Urbanisme en son 8° alinéa.

Considérant que par délibération prise dans les conditions prévues au premier alinéa de l’article L. 331-14, les organes délibérants des communes peuvent exonérer de la taxe d’aménagement, en tout ou partie, chacune des catégories de construction ou aménagement suivantes:

- les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

En date du 31 mai 2017 Monsieur le Maire rappelle qu’au titre de l’année 2018 le Conseil Municipal a délibéré afin d’exonérer totalement la part communale de la taxe d’aménagement sur les constructions d’abris de jardin soumis à déclaration préalable.

De ce fait, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler cette exonération totale pour l’année 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d’exonérer totalement la part communale des abris de jardin soumis à déclaration préalable.

La présente délibération est valable pour l’année 2019.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.



Le Maire,  
Frédéric GOUPIL



**BOISSY LE SEC  
ESSONNE**

**DATE DE CONVOCAATION**

23 mars 2018

**DATE D’AFFICHAGE**

23 mars 2018

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 14

**OBJET**

**CITY STADE**

**Pour : 11**

**Contre : 03**

**Abstentions : 0**

Transmise en sous-  
préfecture

Reçue en sous-préfecture

Publié le

Notifié le

N° 2018 III 02

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE BOISSY LE SEC**

L’an deux mille dix-huit, le jeudi 29 mars à 20 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Frédéric GOUPIL, Maire.

**Etaient présents :** Mesdames Sophie DARCEL, Cécile POIRIER et Josiane DUCOS et, Messieurs Bernard GAUCHÉ, Jean Marc LEJARS, Patrice KOPACZ, Frédéric CIRET, Jérôme CAGNET, François BOUBET et Henri BERTAZ.

**Absents représentés :**

Alexis LEROY donne pouvoir à Jean Marc LEJARS

Brigitte MEYER donne pouvoir à Patrice KOPACZ

Sarah BLONDEAU donne pouvoir à Josiane DUCOS

Secrétaire de séance Sophie DARCEL

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le projet d’aménagement de frontons multisports a fait l’objet d’une demande de subvention D.E.T.R. –dotation d’équipement des territoires ruraux- pour le programme 2017 au titre des équipements sportifs au taux maximum de 50 %.

Monsieur le Maire informe que cette subvention a été accordée par l’Etat dans le cadre de la Dotation d’Equipement des Territoires Ruraux.

De plus Monsieur le Maire rappelle qu’une subvention dans le cadre de la réserve parlementaire pour un montant de 1 500.00 € HT a aussi été accordée.

De ce fait et conformément à la délibération du 26 avril 2017 Il convient de délibérer sur le lieu d’implantation.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

A décidé que le city stade serait implanté sur le terrain de tennis

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme

**Le Maire,  
Frédéric GOUPIL**



ARRIVÉE

13 AVR. 2018

SOUS-PRÉFECTURE D’ÉTAMPES



**BOISSY LE SEC  
ESSONNE**

**DATE DE CONVOCATION**

23 mars 2018

**DATE D’AFFICHAGE**

23 mars 2018

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 14

**OBJET**

**DROIT PRÉEMPTION  
URBAIN**

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 03

Transmise en sous-  
préfecture

Reçue en sous-préfecture  
Publié le  
Notifié le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE BOISSY LE SEC**

L’an deux mille dix-huit, le jeudi 29 mars à 20 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Frédéric GOUPIL, Maire.

**Etaient présents :** Mesdames Sophie DARCEL, Cécile POIRIER et Josiane DUCOS et, Messieurs Bernard GAUCHÉ, Jean Marc LEJARS, Patrice KOPACZ, Frédéric CIRET, Jérôme CAGNET, François BOUBET et Henri BERTAZ.

**Absents représentés :**

Alexis LEROY donne pouvoir à Jean Marc LEJARS  
Brigitte MEYER donne pouvoir à Patrice KOPACZ  
Sarah BLONDEAU donne pouvoir à Josiane DUCOS

Secrétaire de séance Sophie DARCEL

Vu les articles L.211-1 et R.211-2 du Code de l’urbanisme,

Vu la délibération en date du 08 février 2018 par laquelle le conseil municipal a approuvé le Plan Local d’Urbanisme,

Considérant l’intérêt pour la commune de disposer d’un droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbaines ou d’urbanisation future délimitées par les plans ci-joints, afin de lui permettre d’acquérir à l’amiable des biens immobiliers dont elle aurait besoin pour réaliser ses projets d’aménagement et éviter ainsi le recours à l’expropriation.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**Article 1**

Décide d’instituer le droit de préemption urbain sur les zones urbaines U, Ua, Ui, Up et zones à urbaniser AU1, AU2, AU3 selon les plans ci-joints du Plan Local d’Urbanisme concernant le bourg de Boissy-le-Sec, le hameau « Le Rotoir » et le hameau « Venant ».

Ce droit sera applicable aux aliénations prévues à l’article L.211-4 du Code de l’urbanisme.

**Article 2**

Dit que cette délibération fera l’objet des mesures de publicité prescrites par l’article R.211-2 du Code de l’urbanisme, soit un affichage au siège de la communauté d’agglomération et de la commune, durant un mois, et une insertion dans deux journaux diffusés dans le département.

ARRIVÉE

13 AVR. 2018

SOUS-PRÉFECTURE D’ÉTAMPES

En outre, ampliation sera transmise aux personnes suivantes :

- à Madame la préfète ;
- au directeur départemental des services fiscaux ;
- au président du conseil supérieur du notariat ;
- à la chambre du barreau constituée près le tribunal de grande instance.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme

**Le Maire,  
Frédéric GOUPIL**



Page 2

Suite de la délibération